

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, M. Ramadier, M. Cordier, M. Bazin, M. Parigi, M. Bony, M. Cattin,
M. Vatin, Mme Meunier, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 5

Supprimer les mots :

« , en présence d'une liste unique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour but d'alléger les tâches administratives des directeurs en mettant en place les élections des représentants des parents d'élèves par voie électronique.

Or, il fait mention uniquement des cas où cette élection ne comporterait qu'une liste candidate.

Le présent amendement a pour objet de supprimer cette mention pour que les élections où figurent plusieurs listes soient également organisées par voie électronique.

Ainsi, le dispositif des élections de parents d'élève sera allégé quelque soit le nombre de candidats et favorisera sans nul doute la participation des parents d'élèves.